FRANFINANCE

S.A. au capital de Francs 195 986 100
Siège social :
59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON

– R.C.S. NANTERRE B 719 807 406 –

◆◇◆◇◆

DOSSIER N° 19347

Procès-verbal de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 18 mai 1994

90 B 3659

- *L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,*
- *Le mercredi 18 mai,*
- *à 10 heures.*

Les Actionnaires de ***FRANFINANCE*** société anonyme au capital de **195 986 100** Francs, *divisé en 1 959 861 actions de 100 francs,* se sont réunis en Assemblée Générale :

Salle des réunions - 6ème étage
59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON

sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre recommandée ou portée, adressée à chaque actionnaire, 15 jours au moins avant l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ***Bernard DEBROISE,*** *Président du Conseil d'Administration*.

Monsieur ***Jean SAUZIN,*** *Président Directeur Général de la Société* ***GENEFITEC*** et Monsieur ***Jean-François VILAIN,*** les deux Actionnaires présents et acceptant, disposant par eux-mêmes du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur ***Jacques DELATTRE*** est désigné comme *Secrétaire*.

Certifié Conforme
et Véritable

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *un exemplaire des statuts de la société ;*
- *les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;*
- *la feuille de présence certifiée conforme par les membres du bureau ;*
- *les pouvoirs des actionnaires représentés ;*
- *la liste des actionnaires ;*
- *le bilan, le compte de résultat se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 1993 ;*
- *le rapport du Conseil d'Administration ;*
- *les rapports des Commissaires aux Comptes ;*
- *le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires.*

Monsieur le Président déclare que :

- *les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social, dans les délais légaux ou leur ont été adressés conformément à la loi dans les délais légaux.*

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée s'est réunie pour délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- *Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;*
- *Approbation des comptes de bilan et de résultat se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 1993 et affectation du résultat ;*
- *Rappel des dividendes précédents ;*
- *Approbation des conventions réglementées ;*
- *Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;*
- *Démission et nomination d'un des Commissaires aux Comptes titulaires et d'un des Commissaires aux Comptes suppléants ;*
- *Ratification de la nomination d'un Administrateur coopté ;*
- *Nomination d'un Administrateur ;*
- *Délégation de pouvoirs pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.*

Certifié Conforme
et Véritable

A la demande du Président, le Secrétaire de l'Assemblée donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993, approuve le rapport du Conseil dans toutes ses parties, ainsi que les comptes de l'exercice établis, tels qu'ils lui ont été présentés.

~ Cette résolution est adoptée à l'unanimité ~

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'exercice 1993 se solde par :

- *un bénéfice de* F. 24 193 157, 68
- *augmenté du report à nouveau créditeur* F. 2 895 683, 57

F. 27 088 841,25

L'Assemblée Générale décide d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

- *Réserve légale plus value nette à long terme* F. 60 360,00
- *Réserve spéciale plus value nette à long terme* F. 1 462 153,00
- *Report à nouveau* F. 25 566 328,25

La totalité du résultat étant affectée, il ne sera pas distribué de dividende cette année.

~ Cette résolution est adoptée à l'unanimité ~

Certifié Conforme
et Véritable

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant, au titre des années précédentes, ont été les suivants :

EXERCICE	*REVENU GLOBAL*	*AVOIR FISCAL*	*DIVIDENDE*
1990	0	0	0
1991	0	0	0
1992	0	0	0

~ Cette résolution est adoptée à l'unanimité ~

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

~ Cette résolution est adoptée à l'unanimité ~

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leurs gestion et fonctions aux Administrateurs et Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1993.

~ Cette résolution est adoptée à l'unanimité ~

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de la *démission* du :

*Cabinet **FRINAULT FIDUCIAIRE***

et de

*Monsieur **Georges BARTHES de RUYTER***

respectivement *Commissaire aux Comptes titulaire* et *Commissaire aux Comptes suppléant*.

Elle nomme aux postes devenus vacants :

*le Cabinet **BARBIER, FRINAULT et Autres***
Tour GAN
Cédex 13
92082 PARIS LA DEFENSE 2

Certifié Conforme
et Véritable

- *Commissaire aux Comptes titulaire,* pour la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 1996 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

Monsieur ***Thierry GORLIN***
né le
25 décembre 1952 à 75015 PARIS

- *Commissaire aux Comptes suppléant* qui fait élection de domicile, dans les locaux du *Cabinet BARBIER, FRINAULT et autres,* pour la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 1996, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

~ Cette résolution est adoptée à l'unanimité ~

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'*Administrateur* de :

Monsieur ***Jean-François VILAIN***

coopté par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 25 janvier 1994, en remplacement de Monsieur ***Paul DEVROEDT,*** pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1998 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

~ Cette résolution est adoptée à l'unanimité ~

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'*Administrateur de la Société* pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Monsieur ***Gérard LAUR***

~ Cette résolution est adoptée à l'unanimité ~

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités et publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

~ Cette résolution est adoptée à l'unanimité ~

Certifié Conforme
et Véritable

◆◇◆◇◆

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à *11 heures 00.*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Monsieur ***Bernard DEBROISE***
Président du Conseil d'Administration

Monsieur ***Jacques DELATTRE***
Secrétaire de l'Assemblée

Monsieur ***Jean SAUZIN***
Président Directeur Général
*de **GENEFITEC***

Monsieur ***Jean-François VILAIN***
Scrutateur

Scrutateur

Certifié Conforme
et Véritable

SRV